



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

Mérignac, le 14 avril 2023

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »*

La DREAL Nouvelle Aquitaine  
UD de Charente / Vienne  
20 rue de la Providence  
CS 50378  
86009 Poitiers Cedex

*SNIA Sud-Ouest  
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

**Nos réf. : N° 17621**

**Vos réf. :** Votre courriel reçu le 20 février 2023

**Affaire suivie par :** Christophe Plantey

**[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. :** 06 14 75 84 77

par GUNenv

**Objet :** Autorisation environnementale – Ferme Éolienne de Blanzay 2 Energie – Blanzay, Champniers et Savigné (86) (AIOT n°0100014407)

**Textes de référence :**

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme Éolienne de Blanzay 2 Energie » pour l'implantation de 4 éoliennes de 200.00 m de hauteur en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison, sur les communes de Blanzay, Champniers et Savigné dans le département de la Vienne.

Après analyse du dossier transmis, il en ressort que :

- le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.
- le projet n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne gérées par les services de l'Aviation civile.

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

.../...

**PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE** à inclure dans l'arrêté :

- ◆ les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 1 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : [snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)).
- ◆ dans le cas où l'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres, seraient nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire (en application de l'arrêté de référence 2.).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.